La Base statistique concours

La Base statistique concours (BSC) centralise des données administratives sur les inscriptions, la participation et les résultats à certains concours ciblés de la fonction publique, ainsi que des informations sociodémographiques collectées auprès des candidats *via* une enquête dédiée. Il y a autant de BSC que de concours ciblés. Le dispositif et les données recueillies sont encadrés par les articles R325-59 à R325-72 du Code général de la fonction publique.

Cette base est produite par le **service statistique ministériel de la fonction publique**.

1. Pourquoi une Base statistique concours ?

La BSC a pour objectif de mieux comprendre qui sont les candidats aux concours de la fonction publique et d'analyser les inégalités éventuelles d'accès à l'emploi public par voie de concours. Si le concours constitue un principe fondamental d'égalité, il ne garantit pas à lui seul l'absence de biais sociaux ou territoriaux. La BSC permet de documenter ces enjeux de manière statistique.

2. Une base construite à partir de deux sources complémentaires

Les données remontent par deux canaux différents : des informations de source administrative d'une part, et une collecte par voie d'enquête auprès des candidats d'autre part. Ces deux collectes disjointes renforcent la sécurité et la confidentialité des données.

- **La Base administrative concours (BAC)**

La Base administrative concours (BAC) recueille des informations fournies par les candidats à leur inscription ainsi que leurs résultats. Elle est alimentée par les autorités organisatrices de recrutement et constitue le socle de la BSC.

Elle contient notamment :

- Les caractéristiques des concours (voies, épreuves, coefficients) ;
- Le parcours des candidats dans le concours (présence, admissibilité, admission) ;
- Certaines informations individuelles déclarées à l'inscription, comme l'âge ou le sexe.

La Base administrative s'enrichit progressivement et a vocation à devenir une base de référence sur l'ensemble des concours de la fonction publique.

- **L'enquête auprès des personnes candidates aux concours de la fonction publique**

Afin de compléter les données administratives, une enquête statistique est menée directement auprès des candidats. Elle est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique, avec caractère obligatoire. Chaque année depuis 2023, elle interroge des personnes inscrites à des concours différents.

Cette enquête permet de recueillir des informations absentes des sources administratives, notamment sur :

- Les caractéristiques personnelles des candidats (nationalité de naissance, situation familiale, etc.) ;
- Leur parcours scolaire et professionnel (niveau de diplôme, situation professionnelle, etc.) ;

- Leurs origines sociales et géographiques, à travers les caractéristiques des parents ou tuteurs (profession, appartenance à la fonction publique, pays et nationalité de naissance).

Le questionnaire est court (environ 7 minutes) afin de limiter la charge de réponse pour les candidats.

3. Comment se déroule l'enquête ?

L'enquête est réalisée exclusivement en ligne. Les candidats sont contactés par courrier électronique, à partir des coordonnées fournies lors de l'inscription au concours. Ils sont interrogés peu après la clôture des inscriptions et de préférence avant le début des épreuves. Plusieurs relances sont possibles. Ce calendrier vise à éviter au maximum les interférences avec le concours. Toutes les personnes inscrites, qu'elles décident de participer au concours ou non, doivent répondre, pour rendre compte de la diversité des profils et améliorer la qualité des résultats.

4. Qualité et traitement des données

Les données issues de l'enquête font l'objet de traitements statistiques visant à corriger les effets de la non-réponse. Ces méthodes s'appuient sur les informations disponibles dans la base administrative et garantissent la robustesse des résultats produits. La description détaillée du processus de correction est présentée dans l'article "Enquête sur les candidats aux concours de la fonction publique : enrichissement de données administratives par des données d'enquête".

5. La confidentialité est-elle garantie ?

La confidentialité des réponses à l'enquête est garantie par la loi sur le secret statistique et par le règlement général sur la protection des données (RGPD), auxquels cette enquête est soumise. Les données diffusées sont anonymisées et leur utilisation est strictement encadrée. L'accès à ces données est limité à l'élaboration de statistiques et à des travaux de recherche scientifique.

6. À quoi servent les données de la BSC ?

La BSC est utilisée pour :

- Produire des études statistiques sur les profils des candidats et leurs chances de réussite ;
- Éclairer les politiques publiques en matière de diversité et d'égalité des chances ;
- Mettre des données à disposition de la recherche.

Les analyses menées montrent notamment l'influence de l'origine sociale, du niveau de diplôme ou de la situation professionnelle sur le parcours des candidats dans le concours. Elles permettent de mesurer les facteurs de réussite à chaque étape du processus de recrutement et alimentent ainsi la réflexion sur les modalités et le contenu des épreuves.

7. Accès aux données

Les données de la Base statistique concours ne sont pas diffusées publiquement sous forme individuelle. Des données anonymisées peuvent être mises à disposition des chercheurs et des organismes publics via le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).